

Extradition de Leonard Peltier

Il faut donc en conclure, monsieur le Président, que le juge d'extradition a pour unique fonction d'établir la suffisance de preuve. Il ne lui appartient pas, semble-t-il, de déclarer fausse la preuve fournie lors d'un procès.

Il y a lieu également de signaler que si les États-Unis présentent une cause conforme à ces normes, le Canada sera tenu, en raison des traités qu'il a conclus, de procéder à l'extradition. Malheureusement, aucune disposition de la Loi ne permet au gouvernement fédéral d'intervenir devant les tribunaux américains, afin de demander le retour de M. Peltier au Canada, même s'il est justifié. Il n'y a aucun moyen légal d'obtenir l'annulation de la procédure d'extradition.

Comme je l'ai dit au départ, la loi relative à l'extradition est très claire et aucune autre solution ne s'offre à nous. Bien entendu, ce sera là le premier aspect sur lequel la Chambre devra se pencher si elle souhaite examiner à nouveau la question.

[Français]

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, la motion à l'étude aujourd'hui exhorte le gouvernement à essayer de rapatrier M. Peltier au Canada et de faire annuler toutes les procédures d'extradition pertinentes.

Au début de mon discours sur cette motion, monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue de Skeena (M. Fulton) de sa persistance et de son engagement envers la situation de M. Leonard Peltier.

Je voudrais en plus, monsieur le Président, saluer le courage évident de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), lui-même ancien solliciteur général, ancien ministre des Affaires indiennes du temps, d'avoir le courage d'admettre devant la Chambre les erreurs qui ont été commises sous son gouvernement. Cela, monsieur le Président, je trouve que c'est une manifestation de courage et un engagement exceptionnel, une «dédication» envers la justice au Canada.

Je voudrais aussi, monsieur le Président, remercier tous les autres députés qui ont appuyé la motion.

• (1750)

[Traduction]

En donnant également mon appui à cette motion, je ne voudrais pas passer en revue les faits, ce qui a déjà été très bien fait par les députés qui m'ont précédé, mais examiner plutôt le climat juridique, politique et psychologique qui a conduit à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Selon moi, les accusations auxquelles Leonard Peltier a tenté d'échapper en s'enfuyant des États-Unis, les accusations qui ont été portées contre lui à son retour aux États-Unis, courtoisie du système judiciaire canadien, découlaient d'une situation de danger manifeste, situation qui, en fait, touchait à la guerre civile. Comme l'a signalé de façon si éloquente mon collègue le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), c'est ce qui se produit toujours lorsqu'un régime essentiellement étranger tente d'assujettir en les divisant des formes établies d'organisation politique. Ce qui s'est passé résulte évidemment du clivage qui existe entre le pouvoir légalement établi et soutenu par le gouvernement des États-Unis, quel que soit le degré

de soutien dont il jouit parmi la population, et ceux qui respectent les traditions et les pratiques séculaires des gouvernements et des organisations qui composent la société.

Le dépôt d'une motion visant le rapatriement au Canada de M. Peltier ne constitue pas une attaque dirigée contre le système judiciaire de notre grand voisin du Sud, les États-Unis d'Amérique. Tous les systèmes judiciaires qui assurent le respect des lois sont fondés sur des lois et des règlements et ce sont des êtres humains qui les promulguent, les interprètent et les appliquent. Personne n'est infaillible. Comme l'a dit Martin Luther King, il y a du mauvais dans les meilleurs d'entre nous et du bon dans les pires d'entre nous. En proposant cette motion, nous ne prétendons pas que l'appareil judiciaire canadien est supérieur à celui des États-Unis. Nous disons simplement, après avoir minutieusement examiné la question, que les deux peuvent faire des erreurs et qu'en l'occurrence, une grave erreur a été faite aux États-Unis comme au Canada.

Nous pouvons comparer cette affaire à celle de Donald Marshall, un autochtone canadien qui a passé 11 ans en prison après avoir été accusé de meurtre au second degré pour un crime dont quelqu'un d'autre a avoué plus tard être l'auteur. Cela prouve bien que nous n'avons pas proposé cette motion par sentiment de supériorité. Sans vouloir être irrévérencieux, monsieur le Président, je dirais que vous ne pouvez pas comprendre les événements si vous ne les avez pas vécus. Il est impossible à l'un d'entre nous à la Chambre de prétendre comprendre le climat émotionnel, psychologique et politique qui a abouti à l'invasion de la collectivité de Leonard Peltier, pas plus que nous ne pouvons comprendre la paranoïa à l'origine des accusations portées contre lui et du coup monté dont Leonard Peltier a peut-être fait l'objet à l'audience d'extradition au Canada.

Comme l'a dit le député de Skeena (M. Fulton), c'est une affaire de violation de traité. Dans ce cas, il nous incombe en tant que députés de signaler la fraude à l'autre partie au traité, non dans le but de demander un châtiement ou de faire des récriminations, mais afin de redresser un tort qui a été fait et qui, si l'on ne fait rien pour y remédier, sera une cause de désaccord entre nos deux grands peuples.

Je crois comprendre que l'article 9 du Traité d'extradition autoriserait le Canada à négocier par la voie diplomatique le retour de M. Peltier au Canada pour la nouvelle audience d'extradition que l'on réclame. Mon ami le député de Cochrane—Supérieur a affirmé qu'on ne peut pas prétexter l'absence de procédure.

Après tout, les organismes internationaux au Canada et aux États-Unis appuient les efforts de M. Peltier pour obtenir un nouveau procès. La U.S. National Association of Criminal Defence Lawyers, Amnistie internationale, 55 membres du Congrès américain appartenant aux deux partis, Don Edwards qui est président du sous-comité des droits civiques et constitutionnels aux États-Unis, le très révérend Robert Smith qui est modérateur de l'Église unie, le quatrième tribunal Bertrand Russell qui s'est réuni l'an dernier en Hollande et 74 institutions religieuses internationales ont recueilli une vingtaine de millions de signatures qui ont été envoyées à la Maison blanche dans le but d'obtenir un nouveau procès pour Leonard Peltier.